

CHARTRE CITOYENNE POUR LA DÉMOCRATIE PENNOLE

MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ÉTHIQUE DU 21 MAI 2021.

Dans le but d'améliorer le fonctionnement participatif dans la commune de Penne, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, de créer une nouvelle instance dénommée "Assemblée Municipale" dont le fonctionnement est précisé dans le document intitulé "schéma nouvelle organisation" consultable en mairie et disponible sur le site de la commune en page https://www.mairie-penne-tarn.fr/mod_turbolead/upload/private/ec33923b-8206-11e5-b567-020000cc72d5/org_generale.pdf

Ce nouveau fonctionnement n'est pas en contradiction avec la charte

LES PARTIES MODIFIÉES OU RAJOUTÉES SONT EN GRAS.

PRÉAMBULE

NOUS, CITOYENS PENNOLS, CONSTATONS :

- Que de plus en plus de citoyens perdent confiance en l'action politique,
- Le manque d'implication de la population dans les sphères politiques et la dégradation générale des principes de la démocratie,
- Que les outils de politique participative existent légalement mais sont peu mis en application,
- Que l'action communale ne se donne pas les moyens de recueillir les envies, souhaits et idées des citoyens,
- Que les acteurs habituels de la politique jouent et jouissent d'un fonctionnement opaque favorisant le désintéressement des citoyens,
- Que les citoyens souhaitent s'approprier des outils d'information et de formations pour mieux comprendre enjeux et choix politiques,
- Que l'exécutif actuel fonctionne avec peu de délégation et sans prendre en compte l'avis de l'ensemble des élus et des citoyens,
- Que l'indignation des citoyens est croissante face à l'utilisation des fonds publics sans mesure et sans consultation préalable,
- Que la nature, composante fondamentale de notre cadre de vie, atteint ses limites et qu'il est donc nécessaire de protéger notre environnement exceptionnel,
- Que l'état actuel de l'action politique locale n'est pas une fatalité et qu'il est aujourd'hui possible de changer les orientations par la volonté et la participation de chacun.

C'EST POURQUOI NOUS NOUS ENGAGEONS

- À construire ensemble une nouvelle politique locale,
- À trouver les équilibres justes en matière sociale, fiscale, écologique et économique par l'exercice d'une politique participative,
- À impliquer les Pennols dans les choix et les projets en facilitant les échanges entre élus et citoyens, en offrant la parole à tous,
- À susciter la participation des citoyens et permettre leur intégration en amont des décisions et projets publics,
- À être clairs, transparents et cohérents entre ce qui est dit et ce qui est fait,

- À informer les Pennols des enjeux politiques et leur permettre l'accès à la formation et aux outils de gouvernance,
- À définir et créer des moyens d'un mieux vivre ensemble, à favoriser les échanges en s'appuyant sur la diversité et les savoir-faire de la population,
- À veiller à la préservation du patrimoine naturel, historique et culturel de la commune.

ARTICLE 1 - DÉCLARATION DE PRINCIPE DE LA CHARTE

La présente charte est un engagement moral. Elle complète et précise la charte de l'élu local (loi L2015-366 du 31 mars 2015).

La charte permet :

- De construire ensemble une nouvelle politique locale plus démocratique, plus participative.
- De garantir la transparence dans les actions en cours, le budget, les décisions.
- De prendre en compte la voix des minorités.
- De favoriser les échanges en s'appuyant sur la richesse de la diversité de la population pennole.
- De garantir l'équilibre social et écologique du territoire.

ARTICLE 2 - CONSEIL D'ETHIQUE

Le Conseil d'Ethique est le garant du bon fonctionnement de la démocratie pennole, c'est un instrument d'analyse de la démocratie participative. Il s'assure que les termes de la présente charte sont effectivement respectés.

Périodiquement, il publie un avis concernant le fonctionnement des différentes instances (**Assemblée Municipale**, Conseil Municipal, Conseil Communautaire, Commissions de Travail, Comité d'Information, **Réunions de l'Exécutif**) et leur collaboration mutuelle.

Il participe à l'Assemblée Municipale.

Il veille à ce que chaque élu en situation de conflit d'intérêt n'ait pas usé de sa position de pouvoir.

Il est aussi chargé d'apporter des outils pour former les citoyens et les élus impliqués dans le fonctionnement de la démocratie.

Le Conseil d'Ethique est constitué de 6 à 9 membres, 1/3 d'élus, 2/3 de citoyens non élus. Les membres du Conseil d'Ethique sont renouvelés **tous les deux ans par tiers**, dans le souci d'assurer la continuité de sa mission, ils sont tirés au sort et volontaires parmi les habitants de Penne.

Tout habitant peut interpeler le Conseil d'Ethique.

Le Conseil d'Ethique peut proposer des modifications de la présente charte et le soumettre en assemblée publique citoyenne.

Article 2 bis - l'Assemblée Municipale.

Le rôle de l'Assemblée Municipale est d'effectuer les choix politiques, de définir les orientations budgétaires. Elle missionne les Commissions et valide les travaux de celles-ci.

Elle traite aussi les questions d'organisation interne et celles liées à l'intercommunalité. L'ordre du jour est établi en début de séance, sous 3 formes : Information, Consultation et Décision.

L'Assemblée Municipale se réunit, selon les besoins, une fois par semaine ou tous les 15 jours.

Elle est composée des conseillers municipaux, et les référents de secteur, les membres du conseil d'éthique et les membres du comité d'information y sont invités.

Sur des sujets particuliers, des personnes ressources seront invitées.

Selon les besoins, une Assemblée Municipale peut ne concerner que les conseillers municipaux ; un membre du Conseil d’Ethique sera présent et s’engage à respecter la confidentialité.

Elle est ouverte à tout habitant de la commune (possibilité d’intervenir en fin des points débattus dans le cadre de la consultation et en fin de séance).

Certaines Assemblées Municipales seront parfois délocalisées dans des hameaux avec le concours des référents de secteurs.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Les Conseils Municipaux se tiennent **environ tous les deux mois**. L'ordre du jour est publié **1 semaine à l'avance**.

Un(e) secrétaire salarié(e) est présent(e) et rédige un compte-rendu de la teneur des débats qui est validé au conseil suivant. Ce compte-rendu vient compléter le procès-verbal qui liste les délibérations.

Comme le stipule la loi, tout élu se retrouvant en situation de conflit d'intérêt pendant un Conseil Municipal s'exclut obligatoirement de la délibération. Aucun élu ne peut accepter une position représentant un conflit manifeste avec ses intérêts personnels.

Légalement la séance doit être levée pour donner la parole au public néanmoins, les conseillers municipaux s'engagent à rester jusqu'à la fin des interventions du public.

Les questions du public font partie du compte-rendu du conseil municipal.

Les Conseils Municipaux ne peuvent être délocalisés contrairement aux Assemblées Municipales.

Les indemnités et défraiements sont perçus avec une exigence d'équité (temps consacré, responsabilité). Les indemnités perçues sont rendues publiques.

La présence et la ponctualité de chaque élu sont consignées et publiées.

Le maire anime et coordonne le Conseil Municipal, il est garant de son bon déroulement.

Le maire, ses adjoints et les conseillers municipaux organisent une présence quotidienne auprès du personnel et des administrés.

L'exécutif se doit d'entretenir la transparence concernant les documents qu'il signe.

Le maire, ses adjoints et les rapporteurs des commissions s'engagent à remettre en question leur fonction à mi-mandat.

ARTICLE 4 - COMMISSIONS DE TRAVAIL

Des commissions permanentes (pour la gestion municipale) ou temporaires (commissions de projet) sont créées.

Hors affaires courantes, toute décision du Conseil Municipal **ou de l'Assemblée Municipale** est préalablement débattue en commission. L'avis rendu par la Commission de Travail est pris en compte par **l'Assemblée Municipale**. Toute décision contraire sera motivée.

Les Commissions de Travail sont ouvertes (constituées d'élus et de citoyens non élus). Elles s'appuient sur l'avis d'experts, et font appel aux compétences locales.

Un élu est désigné rapporteur auprès du Conseil Municipal de l'avancée des travaux de la commission.

Chaque Commission de Travail publie régulièrement un compte-rendu de ses travaux et organise une réunion publique d'information au moins une fois par **ou lors des Assemblées Citoyennes**.

ARTICLE 5 - COMITÉ D'INFORMATION

Le Comité d'Information est constitué de 4 à 5 citoyens non élus : ils sont tirés au sort parmi les volontaires avec validation par **l'Assemblée Municipale**.

Le Comité d'Information s'assure de la bonne circulation de l'information entre les différentes parties : Conseil Municipal, **Assemblée Municipale**, Conseil Communautaire, citoyens, Commissions de Travail, Conseil d'Éthique, ... Il s'assure que l'information est suffisamment détaillée, notamment les ordres du jour, les comptes-rendus et les informations préalables à un éventuel referendum.

Le Comité d'Information veille à l'alimentation des différents canaux d'information : site internet, Gazette, tableaux d'affichage, courrier postal, courriel...

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE LOCALE

Un referendum peut être déclenché à l'initiative du Conseil Municipal ou à la demande de 10% des inscrits sur les listes électorales.

La formulation de la question est soumise au Conseil d'Ethique.

Une réunion publique est organisée en préalable au vote, pour exposer la question, faire passer toute information nécessaire et permettre le débat.

Le Comité d'Information est garant de la bonne circulation de l'information nécessaire à la prise de décision éclairée de chaque citoyen.

ARTICLE 7 - LES RÉFÉRENTS DE SECTEURS

Pour chaque secteur de la commune, 2 référents renouvelables peuvent être désignés par les citoyens concernés, la parité est souhaitée.

L'assemblée Municipale est désignée comme interlocuteur des référents de secteurs.

Le référent de secteur incite le citoyen à la participation, par exemple en organisant des réunions de secteur ou des **Assemblées Municipales délocalisées** pendant lesquelles pourront être recueillis les avis, propositions, doléances des citoyens.

Les référents de secteur se sont dotés d'une charte de fonctionnement.

ARTICLE 8 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les délégués à la Communauté de Communes rendent compte ors de chaque **Assemblée Municipale** de l'activité du Conseil Communautaire.

Les délégués à la Communauté de Communes portent la parole de **l'Assemblée Municipale** et du Conseil Municipal devant le Conseil Communautaire. Toute position prise devant le Conseil Communautaire doit être au préalable validée par le Conseil Municipal.

Les délégués à la Communauté de Communes incitent les citoyens à assister aux Conseils Communautaires.